



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

santé

Question écrite n° 76983

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la prévention et la prise en charge de la santé mentale des enfants. Dans un avis présenté par M. Jean-René Buisson du 3 mars 2010, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) formule plusieurs propositions tendant à favoriser la prévention à travers un repérage précoce des troubles ou des maladies mentales chez l'enfant. Parmi elles, le CESE estime qu'il faut associer l'école au repérage précoce des troubles ou maladies psychiatriques chez l'enfant. Partant du postulat que l'école est un lieu de socialisation des enfants et de confrontation à la « norme » du groupe, l'avis estime qu'elle peut dès lors favoriser la révélation de symptômes. Cependant, il souligne que les enseignants et les médecins et infirmiers scolaires ne disposent pas des outils nécessaires en la matière. C'est pourquoi le CESE considère qu'il faut permettre aux enseignants de jouer un rôle accru dans la politique de repérage et de prévention sanitaire. Pour cela, l'avis propose d'intégrer dans leur formation initiale et continue, des modules et des études de cas, afin de favoriser leur implication en précisant clairement leur rôle au regard des enfants et des parents. De même, l'avis estime qu'il faut organiser une sensibilisation spécifique pour les enseignants de maternelles et pour les directeurs de ces établissements, car l'entrée en maternelle constitue une période de socialisation très importante pour l'enfant, où les premiers troubles peuvent se révéler. Enfin, le CESE propose d'associer aussi les associations de parents d'élèves à ce dispositif de sensibilisation et créer un réseau de psychologues associés auprès de chaque académie. Aussi, elle le remercie de bien vouloir lui faire connaître sa position et les suites qu'il entend donner à ces recommandations.

Texte de la réponse

L'éducation nationale ne peut que souscrire pleinement à la nécessité de favoriser la prévention des troubles psychiatriques chez les enfants et les adolescents à travers un repérage précoce, puisque l'une des missions de l'école, rappelées par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, est d'accompagner chaque élève en l'aidant à surmonter ses éventuelles difficultés. Dans ce cadre, afin de prévenir l'apparition de difficultés, tous les enseignants de l'école primaire conduisent un travail de prévention systématique. Leur formation les prépare à prendre en compte la diversité des élèves, en s'appuyant sur la connaissance des éléments de psychologie utiles à cet effet. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants, car leur attitude dans le cadre de l'activité scolaire, leur manière de répondre aux consignes, leur mode d'adaptation à la vie collective sont révélateurs de difficultés susceptibles de gêner leur avenir scolaire. En août 2009, une circulaire concernant la formation initiale et continue des enseignants exerçant dans les écoles maternelles a réaffirmé la nécessité pour les maîtres de connaître les fondements de la psychologie de l'enfant, les caractéristiques du développement physiologique et psychologique du jeune enfant et de s'appuyer sur ces connaissances pour repérer des signes éventuels d'alerte pouvant laisser penser à un trouble ou à une déficience. Le référentiel des dix compétences à acquérir par les professeurs pour l'exercice de leur métier, publié récemment par arrêté, va dans le même sens. Il précise que tout enseignant doit connaître, dès l'entrée dans le métier, les fondements de la psychologie de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte et doit savoir coopérer avec les parents et les partenaires de l'école afin de contribuer, notamment, à la résolution

des difficultés spécifiques des élèves dans le domaine de la santé. Il est de la responsabilité des universités, dans le cadre des formations de préparation aux métiers de l'enseignement, d'offrir aux étudiants, futurs professeurs, la possibilité de développer ces compétences. En outre, au sein des écoles, les enseignants ne sont pas les seuls à opérer pour le repérage des troubles ou déficiences chez les élèves. Ils sont aidés dans ce travail par les médecins de l'éducation nationale et les psychologues scolaires qui exercent dans le premier degré. Lorsqu'une difficulté survient, le maître de la classe, dans le cadre de l'équipe pédagogique, mobilise immédiatement les dispositifs de conseil et d'aide correspondant aux besoins des élèves. La présence de psychologues et de médecins scolaires dans les écoles, au côté des enseignants, est une contribution précieuse à l'analyse des situations, au repérage des besoins éducatifs particuliers de certains enfants et à la détection de troubles éventuels. Dans les cas où la mise en oeuvre d'une prise en charge spécialisée extérieure à l'école paraît souhaitable, le psychologue et le médecin scolaires peuvent conseiller aux familles la consultation d'un service ou d'un spécialiste extérieurs à l'école.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76983

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2010, page 4402

Réponse publiée le : 12 octobre 2010, page 11190